

[Accueil](#) [Biographie](#) [Contact](#)

# Une réponse à ma question sur le statut social des personnels de l'éducation nationale détachés auprès des établissements scolaires français à l'étranger

jyleconte / Il y a 1 jour

Le 30 août dernier, j'ai obtenu de la part du Quai d'Orsay une réponse à ma question sur le statut social des personnels de l'éducation nationale détachés auprès des établissements scolaires. Avec cette réponse, nous pouvons donc avoir une estimation précise du coût pour l'état des détachements auprès des établissements partenaires, qui sont souvent présentés comme des établissements autofinancés ne lui coûtant rien, ce qui est une fiction.

En effet, les pensions civiles des 5228 enseignants titulaires détachés auprès de l'AEFE représentent pour l'agence une dépense de 173 millions d'euros, soit une moyenne de 33 091 euros par détaché. Les établissements partenaires reçoivent 2490 détachés directs. Le coût des pensions civiles prises en charges par l'état dans les établissements dits « partenaires » peut donc être estimé à 82,4 millions d'euros par an.

Attention donc à ceux qui voient dans le développement des établissements homologués dit « partenaires » une solution sans coûts pour l'état. Ce n'est pas la potion magique, car il y a des dépenses cachées. Des dépenses qui sont prises en charge par l'AEFE pour les personnes qui sont détachées auprès d'elles. Or celles-ci représentent pour l'agence et ses établissements en gestion directe et conventionnés plus de 40% de la subvention publique à l'AEFE...

Voici ici le détail de la réponse qui m'a été adressé par le Quai d'Orsay :

» Le détachement d'un enseignant auprès d'une administration ou d'un organisme implanté sur le territoire d'un État étranger n'implique pas obligatoirement l'affiliation, pendant la durée du détachement, au régime spécial des pensions civiles de retraite de l'État.

Les fonctionnaires placés en position de détachement direct auprès d'un établissement peuvent conserver leurs droits à avancement et à la retraite dans leurs corps d'origine, à condition d'opter pour cette option et de cotiser au régime des pensions civiles et militaires de retraite. Il doit alors s'acquitter d'une retenue fixée, pour l'année 2018 à 10,56 % et pour l'année 2019 à 10,83 % du traitement brut. L'acquiescement de sa cotisation salariale permet au fonctionnaire détaché de valider pleinement sa période de détachement au titre des retraites.

Les établissements implantés sur le territoire étranger auprès desquels sont directement détachés les enseignants titulaires ne sont pas assujettis au versement de la contribution patronale. Les agents détachés auprès de l'AEFE sont soumis au régime du décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger, lequel vise le décret n° 67-290 du 28 mars 1967 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif en service à l'étranger. L'article 16 de ce dernier décret, visant l'article L. 61 du code des pensions civiles et militaires prévoit que les rémunérations des agents, hors indemnités de toute nature, sont soumises aux cotisations au titre de l'assurance vieillesse à la fois de l'employeur (l'AEFE) et des agents.

De ce fait, les contributions à l'assurance vieillesse, ne sont pas optionnelles mais obligatoires. Tous les agents de l'AEFE expatriés et résidents détachés à l'étranger bénéficient donc de l'assurance vieillesse prévue par le code des pensions civiles et militaires. Depuis 2009, l'AEFE finance la part patronale des pensions civiles des agents détachés auprès d'elle. Au 1er décembre 2017 (bilan rentrée scolaire 2017-2018), 2 490 enseignants sont détachés directement auprès des établissements étrangers homologués par le ministère de l'Éducation nationale et 5228 enseignants sont détachés auprès de l'AEFE « .

Catégories

Sélectionner une catégorie ▾



Jean-Yves L...  
320 mentions J'aime

J'aime cette Page





Pour rappel, voici le texte de la question que j'ai posée le 29 mars 2018 :

M. Jean-Yves Leconte interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le statut social des personnels de l'éducation nationale détachés auprès des établissements scolaires français à l'étranger.

En effet, selon les termes de l'article 20 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale les enseignants titulaires de l'éducation nationale détachés auprès d'établissements scolaires étrangers homologués par l'éducation nationale peuvent cotiser selon les dispositions du code des pensions civiles et militaires afin de disposer d'une retraite complète de fonctionnaire.

Il lui demande quelle est alors la différence entre la cotisation payée par un enseignant titulaire détaché directement auprès d'une école homologuée étrangère et celle payée par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) au titre des pensions civiles pour un enseignant de même échelon qui a été détaché par l'éducation nationale auprès de l'AEFE. Il souhaite également savoir quel est aujourd'hui le nombre d'enseignants détachés directement auprès des établissements étrangers homologués par l'éducation nationale.

#### Share this :



Un blogueur aime ceci.

11 septembre 2018 in Enseignement, Français de l'étranger, interventions parlementaires.

#### Articles similaires

Ma question écrite sur le statut social des personnels de l'éducation nationale détachés auprès des établissements scolaires français à l'étranger



AEFE : Un rapport de la commission des Finances du Sénat



Une réponse à ma question sur le bien-fondé du diplôme d'université « enseigner dans un établissement français à l'étranger »

[← Une réponse à ma question sur le bien-fondé du diplôme d'université « enseigner dans un établissement français à l'étranger »](#)

#### Laisser un commentaire

Entrez votre commentaire...

#### Archives

[septembre 2018](#)

[août 2018](#)

[juillet 2018](#)

[juin 2018](#)

[mai 2018](#)

[avril 2018](#)

[mars 2018](#)

[février 2018](#)

[janvier 2018](#)

[décembre 2017](#)

[novembre 2017](#)

[octobre 2017](#)

[septembre 2017](#)

[août 2017](#)

[juillet 2017](#)

[juin 2017](#)

[mai 2017](#)

[avril 2017](#)

[mars 2017](#)

[février 2017](#)

[janvier 2017](#)

[décembre 2016](#)

[novembre 2016](#)

[octobre 2016](#)

[septembre 2016](#)

[juillet 2016](#)

[juin 2016](#)

[mai 2016](#)

[avril 2016](#)

[mars 2016](#)

[février 2016](#)

[janvier 2016](#)

[décembre 2015](#)

[novembre 2015](#)

[octobre 2015](#)

[septembre 2015](#)

[août 2015](#)

[juillet 2015](#)

[juin 2015](#)

[mai 2015](#)